ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA NOUE
44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
Contact : 06 83 80 18 63

ÉTANG COMMUNAL
CONTRÔLÉ & RÉGLEMENTÉ

Saint Hilaire de Clisson

NUMEROS D'URGENCE
17 POLICE-SECOURS
15 SAMU
18 SAPEURS-POMPIERS
APPEL D'URGENCE EUROPEEN 112

RÈGLEMENT

Règlement pratique de la pêche sur l'Étang de la Noue
- ANNEE 2026-

Tout pêcheur doit posséder une carte annuelle (du 28 FEVRIER AU 29 MARS inclus) ou journalière (à partir du lundi 30 Mars 2026), propre au plan d'eau de la noue.

ATTENTION : L'étang sera fermé du jeudi 16 avril au vendredi 17 avril, en raison du concours de pêche à la truite* qui aura lieu le samedi 18 avril 2026 et le 25 mars 2026 pour une journée «PECHE AU COUP».

*ATTENTION : le nombre de prise sera limité à 4 truites par jour et par pêcheur la semaine qui suit le concours de pêche à la truite. Merci de respecter ces consignes.

Nous acceptons toutes les idées ayant pour but d'améliorer le bien-être de tous et la bonne marche de l'Association

Chaque jour de pêche, l'association mandate une personne chargée délivrer sur place les cartes de pêche

PRIX	CARTE ANNUELLE	CARTE JOURNALIERE
Habitant de St Hilaire	27 €	4.00 €
Habitant hors commune	35 €	5.00 €
Enfant jusqu'à 14 ans	12 €	

La carte donne droit à trois cannes, munies de deux hameçons maximums
La pêche au brochet est autorisée à deux cannes, poste fixe, et à **1 prise** par jour et au maximum par pêcheur (taille réglementaire : 60 cm et sandre 50 cm).
Le nombre de prise de carpes est fixé à 5 pièces par jour et par pêcheur. Pour la bonne marche de l'association, il est demandé aux pêcheurs de remettre à l'eau les carpes « Amour Blanc » , cette variété ne se reproduisant pas en étang ET LE BLACK BASS (NO KILL)
Les enfants de moins de 12 ans, accompagnés par une personne titulaire d'une carte, peuvent pêcher sans carte mais avec une seule canne et uniquement le blanc.
Merci de respecter l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.
Merci de vous servir des poubelles disposées autour de l'étang pour le bien-être de tous
Pêche à la balance pour écrevisses, autorisée

SONT INTERDITS SOUS PEINE DE SANCTIONS
La pêche de nuit est strictement interdite
Les leurres, quels qu'ils soient
La pêche avant le lever du soleil et après le coucher du soleil
Le poisson manié, le ver manié, la cuillère, etc...
LE BROCHET ET LE SANDRE N'EST PECHE QU'AU VIF (hors pêche arc-en-ciel, poisson rouge, batracien)
La pêche aux engins (bosselles, cordeaux, filets, etc....)
La pêche en frayère (partie sud du plan d'eau, à partir des pancartes d'interdiction)
L'aménagement ou le terrassement de coups de pêche personnels, ce qui nuit à la solidité des digues
Tout alevinage sauvage ...
Interdiction au FLOAT TUBE / BARQUE ...



Avec l'accord de la municipalité de Saint Hilaire de Clisson, nous rappelons aux pêcheurs et aux usagers de l'étang, qu'il est STRICTEMENT INTERDIT de stationner sur les pelouses et la digue de l'étang. Cette interdiction soumise à sanction financière (retrait de la carte de pêche et/ou amende pour les non-pêcheurs) est applicable à tous et immédiatement. Nous appelons les usagers de l'étang au civisme, des parkings à proximité sont à disposition de tous.

ATTENTION : des contrôles seront effectués par des personnes assermentées et à n'importe quel moment, pour le bien-être et la sérénité de tous les usagers.

L'Association des Pêcheurs de la Noue décline toute responsabilité en cas d'accident sur le site de l'étang de la Noue





FERMETURE ANNUELLE DE L'ETANG : DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

BONNE PÊCHE À TOUS

Soyez courtois et faites preuve de civisme



Ne laissez pas de déchets (mégots, emballages, verres,...) sur le site. Merci

MAIRIE DE ST HILAIRE DE CLISSON & LE BUREAU DE L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA NOUE